

Décision n° 2026-41 du 15 juin 2026

**portant composition du comité local d'action sociale de la direction technique Risques, eaux et mer
du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et
l'aménagement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de
services de transports ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de
concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la
ruralité ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux
d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition
écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2026 portant nomination du directeur général par intérim du Centre d'études et
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale
au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives
habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des
comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la
mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2026-18 du 6 mars 2026 portant organisation du Cerema ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein
des comités locaux d'action sociale du Cerema ;

décide

Article 1

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction technique Risques, eaux et mer en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Sébastien Dupray Directeur	- Madame Julia Jordan Directrice adjointe
- Monsieur Didier Orain Secrétaire général	- Madame Isabelle Léger Responsable du bureau des ressources humaines

Article 2

Sont désignés au sein du comité local d'action sociale de la direction technique Risques, eaux et mer en qualité de représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	- Monsieur Mohamed El Fadili - Monsieur Patrick Chassé	- Monsieur Alan Quentric - Monsieur Elysée Gbegnon
FNEE-CGT	- Monsieur Xavier Lemaître	- Monsieur Fabien Marzin
FO	- Madame Françoise Lhullier - Madame Céline Perherin	- Monsieur Sébastien Hodin - Madame Amélie Roche
UNSA	- Madame Coline Pansart	- Madame Marion Messenger

Article 3

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction technique Risques, eaux et mer en qualité de représentants du service social :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Madame Naïma Hariat Assistante de service social	- Madame Sylvanie Metayer Fichaut Assistante de service social

Article 4

Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction technique Risques, eaux et mer en qualité de représentants d'association reconnue œuvrant pour l'action sociale au niveau local :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Madame Brigitte Pennec Présidente de l'ASCE 60 Cerema	- Monsieur Antoine Douchin Vice-président Entraide de l'ASCE 60 Cerema

Article 5

La présente décision abroge la décision n° 2025-80 du 25 novembre 2025.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à la direction concernée.

Fait à Lyon, le 15 juin 2026

Pascal Berteaud

Le directeur général

